

Emprunt de 100.000 fr
au Crédit Foncier

Le Conseil municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un Emprunt de cent mille francs pour travaux de remise en état de logements d'instituteurs et de chauffage des bâtiments scolaires et complément d'adduction d'eau.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en vingt années à compter du 30 septembre 1963, au moyen de vingt annuités de 8.967,80 francs chacune, payables le 30 septembre de chaque année, et comprenant, sur la base de 8.967,80 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 6,35 % l'an.

La première annuité écherra le 30 septembre 1964.

Sur la base d'une valeur du centime communal de 0,9961 pour l'année 1963 le Conseil municipal vote une imposition de 9200 centimes recouvrables pendant vingt ans, à partir du 1^{er} janvier 1964 d'un produit de francs : 9.164,12 environ et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur les dites dépenses. En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Cependant, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.